



# PREAMBULE

Dans le cadre du chantier immobilier porté par Eiffage rue des Garosses à Lormont, il est prévu l'installation d'un transformateur électrique à l'aplomb du réseau d'eaux pluviales existant, situé sur l'emprise des travaux.

Afin de permettre cette implantation, Eiffage a proposé à Bordeaux Métropole une offre de concours matérielle portant sur la création de quatre nouveaux regards et de trois tronçons de canalisation d'eaux pluviales, permettant de contourner l'emplacement du transformateur et de se raccorder de nouveau au réseau existant. Par ailleurs, la canalisation initialement en place sous le futur transformateur devra être comblée ou supprimée.

La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser Eiffage à réaliser les travaux nécessaires à la création des nouveaux regards, des sections de canalisation, ainsi qu'au comblement ou à la suppression du tronçon d'origine.

**En conséquence, il convenu ce qui suit :**

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'offre de concours formulée par Eiffage à l'attention de Bordeaux Métropole, portant sur la création de quatre nouveaux regards, de trois tronçons de canalisation d'eaux pluviales, ainsi que sur le dévoiement partiel du réseau existant.

Eiffage prend également en charge l'abandon des réseaux se situant sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Lors des travaux sur les réseaux concernés, la continuité de service de ces réseaux au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines devra être assurée.

Cette offre de concours prendra la forme d'une contribution matérielle.

## 2. OFFRE DE CONCOURS

La participation d'Eiffage s'effectuera sous forme d'une offre de concours matérielle relative à la création de quatre nouveaux regards, de trois tronçons de canalisations d'eaux pluviales ainsi que sur le dévoiement partiel du réseau existant de manière gracieuse.

A titre indicatif, le coût global de ces travaux est estimé à la date de signature de la convention à 13 000 euros HT. Ce coût ne préjuge pas de l'offre de concours définitive qui sera effectuée par Eiffage.

## 3. ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Métropole déclare accepter l'offre d'Eiffage. Bordeaux Métropole s'engage à tout mettre en œuvre, notamment par la communication de l'ensemble des prescriptions techniques, pour permettre à Eiffage de réaliser les travaux de dévoiement dont cette dernière prend l'entière responsabilité jusqu'à la conclusion de la procédure d'intégration au patrimoine du service de l'assainissement.

## 4. DESCRIPTION DES TRAVAUX ET LOCALISATION

Réalisation d'une déviation d'un tronçon de canalisation d'eaux pluviales situé sur une parcelle privée, au niveau de la rue des Garosses à Lormont (33310), par la création de quatre nouveaux regards et la pose de trois sections de canalisations de diamètre 600 mm, selon le plan ci-annexé.

Le tronçon existant, désormais abandonné, sera supprimé ou comblé.

## 5. DELAIS DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de 1 semaine. Elle pourra être prolongée en fonction des aléas de chantier, sans pouvoir dépasser 1 an. Eiffage s'engage à informer Bordeaux Métropole de toute prolongation de la durée de chantier.

## 6. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux devront être réalisés conformément au cahier des ouvrages type de Bordeaux Métropole, et au cahier des clauses techniques particulières en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109051-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié le : 17/07/2025
---

Dans le cas où le dossier DCE transmis et validé par Bordeaux Métropole serait amené à évoluer, Bordeaux Métropole devra être sollicité pour avis et validation des modifications avant toute mise en œuvre pour ce qui concerne les ouvrages à dévoyer.

La SABOM, en tant qu'exploitant du réseau, devra être invitée pour avis aux réunions de chantier et aux opérations de réception. Le dossier des ouvrages exécutés devra lui être transmis en amont des opérations préalables à la réception conformément à la procédure patrimoine P32 en vigueur au contrat de délégation de service public liant la SABOM à Bordeaux Métropole.

La remise des ouvrages à Bordeaux Métropole se fera via la procédure P32bis en vigueur au contrat de délégation de service public liant la SABOM à Bordeaux Métropole, au moment de la remise des ouvrages, que Bordeaux Métropole a communiqué à Eiffage et lui transmettra dans les meilleurs délais si elle évolue. La finalisation de l'exécution de la procédure actera la prise en gestion des ouvrages par la SABOM.

## **7. DUREE**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin de plein droit dès la conclusion de l'exécution de la procédure P32 bis selon l'article 6.

## **8. CONDITIONS DE RESILIATION**

La résiliation de la convention, pourra être prononcée :

- D'un commun accord entre les parties ;
- En cas de manquement grave aux prescriptions techniques transmises par Bordeaux Métropole à Eiffage, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans réponse 15 jours après sa notification.
- Par Bordeaux Métropole pour raison de motif d'intérêt général.

Aucune des parties n'encourt de responsabilité pour n'avoir pas accompli ou pour avoir accompli avec retard les engagements au titre de la présente convention dans la mesure où un tel manquement ou retard résulterait directement d'un événement intervenant au cours de la présente convention et présentant les caractéristiques de la force majeure.

## **9. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Aucune modification de la présente convention ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## **10. REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention, et non résolu à l'amiable, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Bordeaux Métropole,

Eiffage,

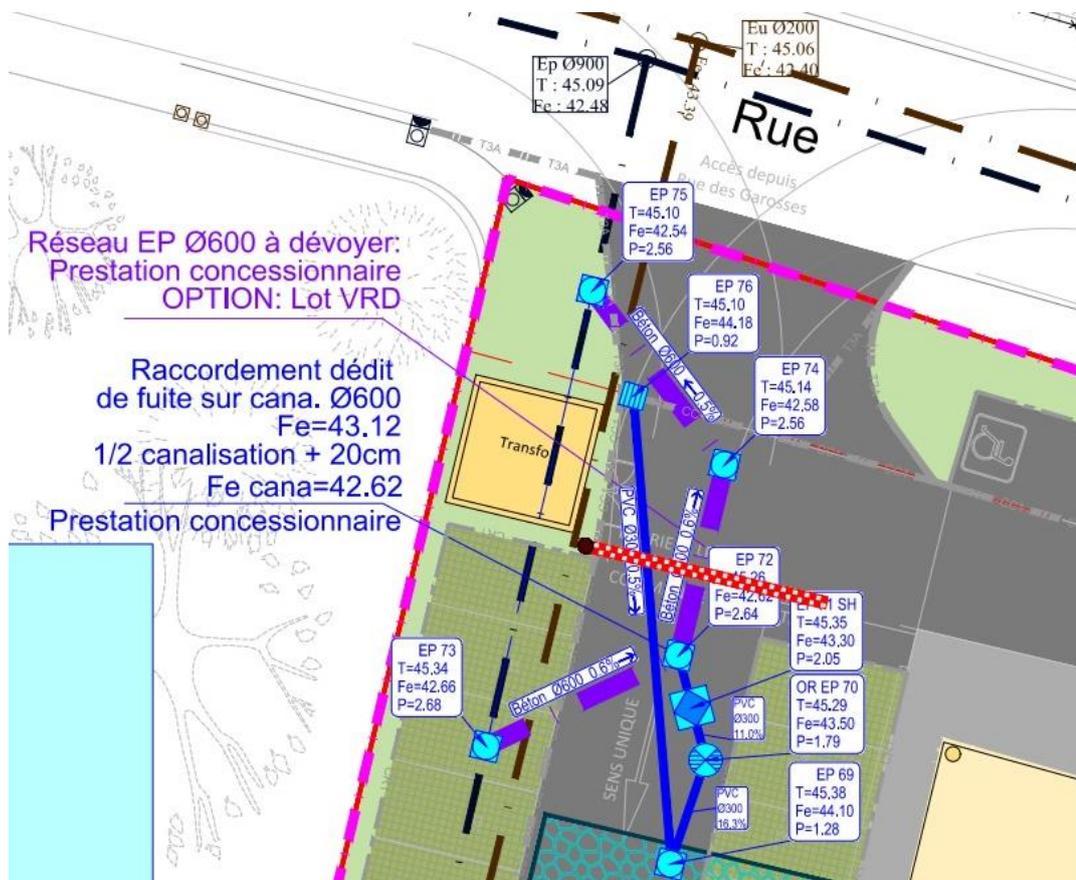
Christine Bost

Prénom NOM

## ANNEXES

- Annexe 1 : Plan
- Annexe 2 : Schéma
- Annexe 3 : Procédure P32 bis

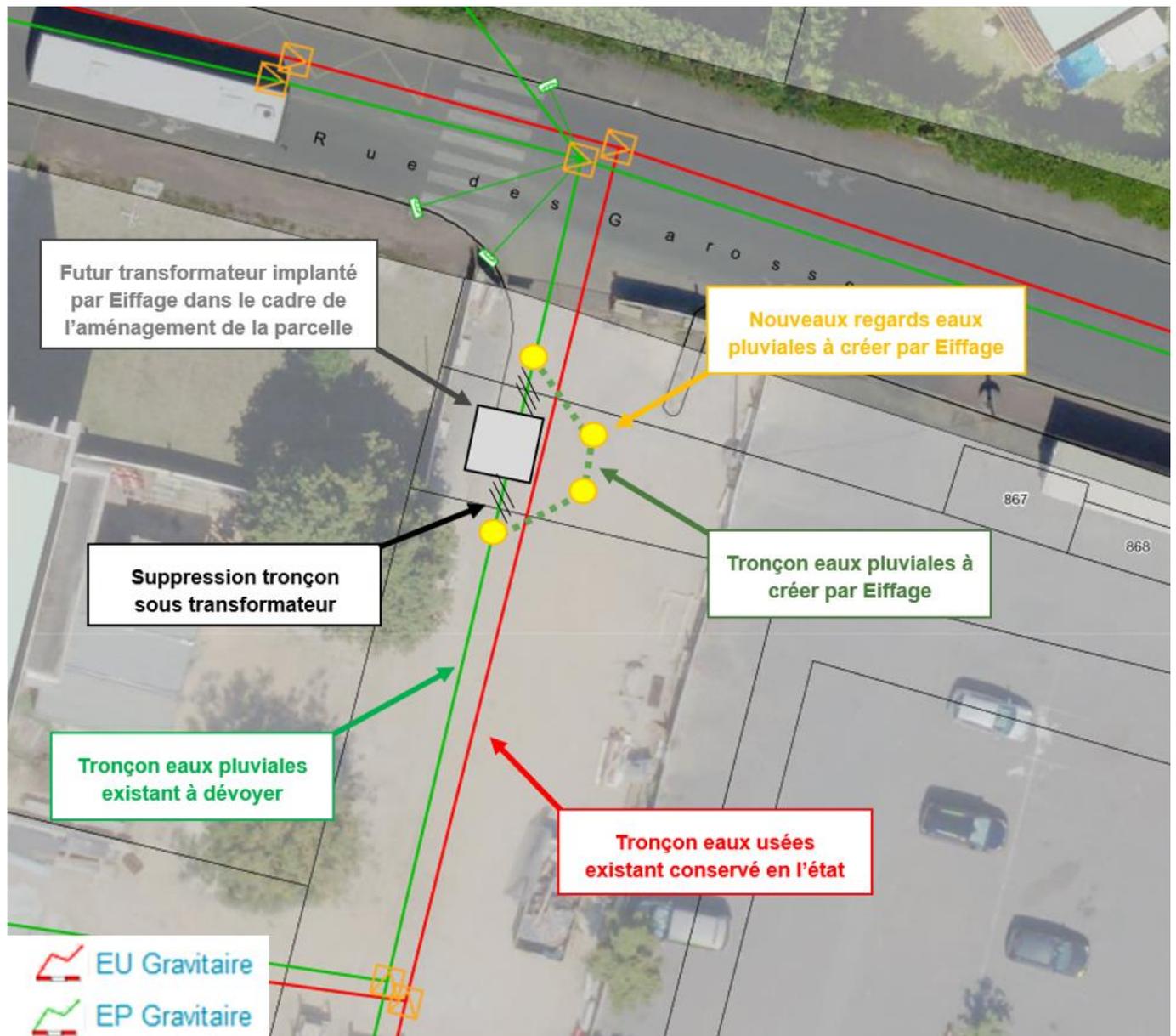
ANNEXE 1



EAUX PLUVIALES

-  Canalisations béton Ø600
-  Canalisations Ø300
-  Canalisations Ø200
-  Canalisations Ø160
-  Réseau EP existant: SABOM
-  Réseau EP existant à dévoyer: Prestation concessionnaire
-  Limite de bassin versant
-  Ouvrage de régulation T1
-  Regard de visite Ø800
-  Regard de visite Ø400
-  Regard pied de chute
-  BE raccordement siphon
-  Grille raccordement siphon

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250711-lmc1109051-DE-1-1  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025  
Publié le : 17/07/2025



# Remise au délégataire d'installations d'assainissement réalisées par une maîtrise d'ouvrage déléguée

## Patrimoine 32 bis



<b>Objet</b>	<p>Bordeaux Métropole a la possibilité de déléguer des opérations de travaux à une maîtrise d'ouvrage déléguée. Cette dernière a la possibilité d'assurer la conduite d'opération de travaux d'assainissement neufs et de renouvellement pour la réalisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseaux,</li> <li>- stations de pompage,</li> <li>- bassins de stockage,</li> <li>- solutions compensatoires,</li> <li>- et d'ouvrages annexes tels que branchements, vannes, clapets, ouvrages de régulation, déversoirs d'orage,...</li> </ul> <p>Toutefois, seule la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole est habilitée à intégrer ces nouveaux ouvrages dans le patrimoine du Service Public de l'Assainissement et à en confier la gestion à son Délégataire.</p> <p>Par conséquent, la présente procédure a pour objet de fixer les modalités pratiques et les circuits d'informations à suivre entre les différents interlocuteurs concernés (maîtrise d'ouvrage déléguée - service métropolitain conducteur d'opération suivant les projets de la maîtrise d'ouvrage déléguée – DEau – Délégataire) pour que la DEau puisse prendre connaissance des ouvrages d'assainissement réalisés par la maîtrise d'ouvrage déléguée, et d'en confier l'exploitation au Délégataire.</p> <p>Il est important de souligner que l'exutoire privé ne constitue pas un obstacle à la prise en charge des ouvrages, à condition d'avoir un accord de rejet.</p> <p>Si l'ouvrage n'est pas transféré au Délégataire, son exploitation reste sous la responsabilité du Maître d'ouvrage concerné.</p>
<b>Domaine d'application</b>	<p>Cette procédure s'applique uniquement aux installations d'assainissement réalisées par une maîtrise d'ouvrage déléguée.</p> <p>NB : Pour les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage non métropolitaine, il existe une procédure d'intégration qui est régie par la délibération n° 2018/437 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018.</p>
<b>Définitions Abréviations</b>	<p>BM : Bordeaux Métropole          BM-DEau-CA : la Direction de l'Eau, Centre Assainissement de Bordeaux Métropole          BM-DEau-SPT : la Direction de l'Eau, Service Prospectives et Travaux de Bordeaux Métropole          MOa déléguée : Maîtrise d'Ouvrage déléguée          BM-DFo : la Direction du Foncier de Bordeaux Métropole          BM-DBF : la Direction du Budget et des Finances de Bordeaux Métropole          OPR : Opération Préalable à la Réception</p>
<b>Références</b>	<p>C.C.A.G. Travaux          Fascicule 70 (CCTG) décret n° 92-72 du 16 janvier 1992, version novembre 2003          Fascicule 81 (CCTG) décret n° 92-72 du 16 janvier 1992, version 2003          Normes en vigueur, notamment concernant les matériaux et matériels à utiliser          Règlement sanitaire départemental          Règlement du Service de l'Assainissement          Guide des solutions compensatoires          Recueil de plans des ouvrages types du Service de l'Assainissement de Bordeaux Métropole          Convention BM</p>

## Documents associés

Annexe 1 : Constitution du dossier projet  
 Annexe 2 : Exemple du carnet de branchement  
 Annexe 3 : Rétro-planning de la procédure de remise des installations  
 Annexe 4 : Documents à fournir au Déléguataire avant le jour des OPR  
 Annexe 5 : Procès-Verbal de remise d'installation à BM et Fiche inventaire technique et financier  
 Annexe 6 : Procès-Verbal de remise d'installation au délégataire et Fiche inventaire technique et financier  
 Annexe 7 : Constitution du dossier des ouvrages exécutés  
 Annexe 8 : Schéma de synthèse des étapes de la procédure

Etapes	Acteurs	Documents associés	Commentaires
<p>1.1</p> <pre> graph TD     A[Dossier projet de réseaux et d'ouvrages] --&gt; B[BM-DEau-SPT]           </pre>	MOa déléguée	Annexe 1: constitution du dossier projet	Dossier en 2 exemplaires, 4 mois minimum avant le démarrage des travaux.  A réception, réponse <b>finale dans un délai de 30 jours</b>
<p>1.2</p> <pre> graph TD     A{Avis BM-}           </pre>			Avis sur le dimensionnement hydraulique
<p>1.3</p> <pre> graph TD     A[Transmission d'un dossier de projet au délégataire] --&gt; B{Avis Déléguataire}           </pre>	BM-DEau-SPT		
	Déléguataire		Avis sur l'exploitabilité des ouvrages A réception, réponse dans un délai de 30 jours
	Déléguataire		
<p>1.4</p> <pre> graph TD     A[Observations - Retour motivé à MOa déléguée] --&gt; B[Favorable]     A --&gt; C[Défavorable]           </pre>	BM-DEau-SPT		Compilation des observations de BM-Deau et du délégataire avant envoi  Avis favorable pour réalisation des travaux <b>ou</b> prise en compte des observations et retour à 1.1
<p>1.5</p> <pre> graph TD     A[Si ouvrage situé hors domaine public] --&gt; B[BM-DFo]     B --&gt; C[servitude]     B --&gt; D[acquisition]           </pre>	MOa déléguée  BM-DFo	Convention de servitude ou acquisition	Préalable : garantie du libre accès des engins d'exploitation (Fascicule 70) ou acquisition en pleine propriété

Etapes	Acteurs	Documents associés	Commentaires
<p>1.6</p>	BM-DFo	Copie de l'acte de servitude ou d'acquisition	<p>Documents obligatoires avant réalisation des travaux</p> <p>Transmission de 2 ex. à BM-DEau-CA</p> <p>Mise à jour avant la passation de l'acte (composant CF PERI)</p>
<p>1.7</p>	MOa déléguée	<p>PV réunion de chantier</p> <p>Annexe 3 : Rétro-planning OPR</p>	<p>Au préalable, sur demande de la Moa, le délégataire a réalisé la prospection des branchements. Information 10 jours avant la date de début des travaux.</p> <p>PV : délégataire par son droit de contrôle est habilitée à émettre des observations actées.</p>
<p>1.8</p>	MOa déléguée	<p>Annexe 3 : Rétro-planning OPR</p> <p>Annexe 4 : Documents à fournir au délégataire avant le jour des OPR</p>	Information 20 jours avant la date des OPR
<p>1.9</p>	MOa déléguée Délégataire	Procès-verbal des OPR (EXE4)	Le délégataire est habilité à émettre des observations consignées au PV
<p>1.10</p>	MOa déléguée Délégataire	Procès-verbal de levées de réserves (EXE8)	Levée des observations
Etapes	Acteurs	Documents associés	Commentaires
<p>1.11</p>	MOa déléguée Délégataire – Service Contrôle projet et Service Patrimoine	<p>Annexe 8 : dossier complet des ouvrages exécutés</p> <p>Annexe 7 : Fiche d'inventaire technique et financier en vue de remise d'installation au Délégataire</p> <p>Annexe 9 : Processus pour importer des données</p>	<p>Transmission du DOE dans un délai maximum de 2 mois à la suite des OPR</p> <p>1 ex. délégataire 1 ex. MOa déléguée 1 ex. BM-DEau-CA informatique + 1 plan papier du récolement</p> <p>BM-CA envoie le DOE au délégataire sur une plateforme d'échange</p>

			des données.
1.12	Délégataire		Dans un délai de 15 jours Le délégataire fait un retour aussi bien sur la complétude du DOE que sur l'exactitude des informations transmises en termes d'exécution.
		<b>Avis du délégataire sur DOE</b>	
1.13	MOa déléguée Délégataire	Annexe 3 : Rétro-planning OPR  Annexe 5 : Procès-Verbal de remise d'installation à BM  Annexe 7 : Fiche d'inventaire technique et financier en vue de remise d'installation au Délégataire  EXE 6 En cas de levées de réserves, EXE6, EXE 8, EXE 9	Fiche d'inventaire technique : 1 ex.  PV de remise des ouvrages à BM 1 ex. MOa déléguée 1 ex. BM-DEAU-CA  Remis à BM-DEau-CA
		<b>Le jour de la réception définitive = Remise du DOE définitif + Remise du PV de décision de réception du Moa (EXE6 ou EXE9) + Signature de la fiche d'inventaire technique et financier entre MOa déléguée</b>	
1.14	BM-DEau-CA	Annexe 5 : Procès-Verbal de remise d'installation à BM  Annexe 6 : Procès-Verbal de remise d'installation au délégataire	PV de remise des installations au délégataire 1 ex. délégataire 1 ex. BM-DEAU-CA
		<b>Signature du PV remise des ouvrages à BM-DEAU + PV de remise des installations au délégataire</b>	
1.15	Délégataire – Service Patrimoine		Mise à jour dans un délai de 30 jours
		<b>Mise à jour du SIG et de l'inventaire comptable</b>	



Etapes	Acteurs	Documents associés	Commentaires
1.15 <b>Validation des zones de travail sous SIGEA</b>	BM-DEau-CA		Dans un délai de 30 jours
1.16 <b>Archivage du dossier</b>  <b>PV de remise des installations</b>  <b>BM- DBF</b>	BM-DEau-SPT	Annexe 8 : dossier complet des ouvrages exécutés  Annexe 6 : Procès-Verbal de remise d'installation au délégataire  Annexe 7 : Fiche d'inventaire technique et financier en vue de remise d'installation au Délégataire	

Accusé de réception en préfecture  
033-243300316-20250711\_11  
Date de télérmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025  
Publié le : 17/07/2025

## > Historique des évolutions

<b>Version 1</b>	
<b>Version 2</b> 27/09/2018	Refonte globale dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public de l'assainissement
<b>Version 3</b> 20/02/2020	Mise à jour de la procédure avec intégration d'un procès-verbal de remise des installations à BM-Deau

## > Visas

<b>Bordeaux Métropole</b>	<b>NOM/FONCTION</b>	<b>DATE</b>	<b>VISA</b>
<b>REDACTEURS</b>	Florence BLANCHARD Rudy CREVEUIL Tiffany DA SILVA		
<b>VERIFICATEUR</b>	Céline DARRIBERE, Chef du Centre Assainissement		
<b>APPROBATEUR</b>	Pascal BOTZUNG, Chef du Service Gestion des Services Publics Julie SAMBLAT, Chef du Service Prospective et Travaux		